

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi vingt-trois mars deux mille vingt-six (23 mars 2026).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi vingt-trois mars deux mille vingt-six (23 mars 2026) à 16 h 07, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Pascal Blondin	Maire	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Madame Marie-Eve Boisclair	Conseillère	poste numéro 2
Madame Marjolaine Arseneault	Conseillère	poste numéro 3
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et M^e Isabelle Auger St-Yves, directrice générale par intérim et greffière.

SOUS la présidence de monsieur le maire Pascal Blondin.

Bécancour

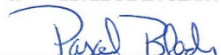
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
VILLE DE BÉCANCOUR


RENONCEMENT À L'AVIS DE CONVOCATION


Nous soussignés, membres du conseil municipal de Ville de Bécancour, étant tous présents à la salle du conseil municipal située au 1295 avenue Nicolas-Perrot à Bécancour, le 23 mars 2026 à 15 heures, renonçons à l'avis de convocation pour la tenue de cette séance extraordinaire et consentons à prendre en considération les affaires suivantes :

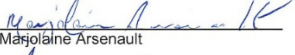
Document joint


1. Adoption de l'ordre du jour
2. Engagement de modification réglementaire – Projet solaire de Bécancour
3. Engagement de modification réglementaire – Projet solaire de Gentilly
4. Engagement de modification réglementaire – Projet solaire Kizosoo
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. LEVÉE DE LA SÉANCE



Pascal Blondin

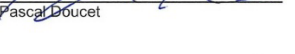

Jasmine Hébert


Marie-Eve Boisclair


Marjolaine Arseneault


Annie Gauthier


Marion Lamothe


Pascal Doucet

1295, avenue Nicolas-Perrot, Bécancour (Québec) G9H 1A1 | Téléphone : 819 294-6500 | Télécopieur : 819 294-6535 | www.becancour.net

RÉSOLUTION 26-165

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont renoncé à l'avis de convocation de la présente séance énumérant les sujets qui doivent y être traités;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-166

ENGAGEMENT DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE – PROJET SOLAIRE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a lancé, en date du 6 mai 2025, un appel d'offres (A/O 2025-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 300 MW produite à partir de source solaire (ci-après l'« Appel d'offres »);

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Natural Forces Québec inc. (ci-après « Natural Forces ») entend développer, de concert potentiellement avec la MRC de Bécancour et la communauté W8banaki, un projet solaire d'une puissance envisagée de 12,5 MW représentant 20 hectares de terrain, dont le parc sera situé sur le territoire de la Ville de Bécancour (ci-après le « Projet solaire de Bécancour »);

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour constitue un Milieu local qui administre le territoire aux termes des documents d'Appels d'offres du fait que le parc solaire serait situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'article 2.2.1 de l'Appel d'offres prévoit que le soumissionnaire doit démontrer la conformité du site du Projet solaire de Bécancour avec les lois et règlements applicables en matière d'aménagement et d'urbanisme et que cette démonstration peut se faire par un engagement à présenter une modification de la réglementation en vigueur afin de permettre l'usage pour la réalisation du Projet solaire de Bécancour;

CONSIDÉRANT que des modifications sont nécessaires à la réglementation applicable en matière de zonage de la Ville de Bécancour afin d'assurer la conformité réglementaire du Projet solaire de Bécancour quant à l'usage;

CONSIDÉRANT que les éléments énoncés au présent préambule ont orienté la prise de position de la Ville de Bécancour;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Ville de Bécancour s'engage, conformément au cadre réglementaire de la municipalité locale et du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 425 de la MRC de Bécancour, à apporter la modification réglementaire nécessaire afin d'assurer la conformité réglementaire de l'usage projeté du Projet solaire de Bécancour, et ce, avant la signature du contrat d'approvisionnement en électricité avec Hydro-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-167

ENGAGEMENT DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE – PROJET SOLAIRE DE GENTILLY

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a lancé, en date du 6 mai 2025, un appel d'offres (A/O 2025-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 300 MW produite à partir de source solaire (ci-après l'« Appel d'offres »);

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Natural Forces Québec inc. (ci-après « Natural Forces ») entend développer, de concert potentiellement avec la MRC de Bécancour et la communauté W8banaki, un projet solaire d'une puissance envisagée de 18 MW représentant 25 hectares de terrain, dont le parc sera situé sur le territoire de la Ville de Bécancour (ci-après le « Projet solaire de Gentilly »);

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour constitue un Milieu local qui administre le territoire aux termes des documents d'Appels d'offres du fait que le parc solaire serait situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'article 2.2.1 de l'Appel d'offres prévoit que le soumissionnaire doit démontrer la conformité du site du Projet solaire de Gentilly avec les lois et règlements applicables en matière d'aménagement et d'urbanisme et que cette démonstration peut se faire par un engagement à présenter une modification de la réglementation en vigueur afin de permettre l'usage pour la réalisation du Projet solaire de Gentilly;

CONSIDÉRANT que des modifications sont nécessaires à la réglementation applicable en matière de zonage de la Ville de Bécancour afin d'assurer la conformité réglementaire du Projet solaire de Gentilly quant à l'usage;

CONSIDÉRANT que les éléments énoncés au présent préambule ont orienté la prise de position de la Ville de Bécancour;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Marjolaine Arsenault

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Ville de Bécancour s'engage, conformément au cadre réglementaire de la municipalité locale et du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 425 de la MRC de Bécancour, à apporter la modification réglementaire nécessaire afin d'assurer la conformité réglementaire de l'usage projeté du Projet solaire de Gentilly, et ce, avant la signature du contrat d'approvisionnement en électricité avec Hydro-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 26-168

CONFIRMATION DE LA CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE – PROJET SOLAIRE KIZOSOO

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a lancé, en date du 6 mai 2025, un appel d'offres (A/O 2025-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 300 MW produite à partir de source solaire (ci-après l'« Appel d'offres »);

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, la communauté W8banaki entend développer, de concert potentiellement avec la MRC de Bécancour, un projet solaire d'une puissance envisagée d'environ 18 MW représentant 37 hectares de terrain, dont le parc sera implanté sur le territoire de la Ville de Bécancour (ci-après le « Projet solaire Kizosoo »);

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour constitue un Milieu local qui administre le territoire aux termes des documents d'Appels d'offres du fait que le parc solaire serait situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'article 2.2.1 de l'Appel d'offres prévoit que le soumissionnaire doit démontrer la conformité du site du Projet solaire Kizosoo avec les lois et règlements applicables en matière d'aménagement et d'urbanisme et que cette démonstration peut se faire par un engagement à présenter une modification de la réglementation en vigueur afin de permettre l'usage pour la réalisation du Projet solaire Kizosoo;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'est nécessaire à la réglementation applicable en matière de zonage de la Ville de Bécancour afin d'assurer la conformité réglementaire du Projet solaire Kizosoo quant à l'usage;

CONSIDÉRANT que les éléments énoncés au présent préambule ont orienté la prise de position de la Ville de Bécancour;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Marie-Eve Boisclair

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Ville de Bécancour confirme que l'usage projeté du Projet solaire Kizosoo est conforme à la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions.

RÉSOLUTION 26-169

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 16 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Je, Pascal Blondin, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Pascal Blondin, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Pascal Blondin, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière